

Shefford, Québec.
Le 4 février 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 4 février 2014.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

MOMENT DE SILENCE

2014-02-12

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2014-02-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

- 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Projets conformes au PIIA
 - 6.2.2 Dérogation mineure n° 2014-01
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Adoption – Règlement n° 2014-505 amendant le règlement n° 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'en modifier le titre ainsi que remplacer l'article 19.2
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Autorisation de signatures – Entente intermunicipale concernant la délégation de compétence de la Municipalité à la MRC de La Haute-Yamaska à l'égard de l'adjudication et de la gestion du contrat pour la fourniture de services professionnels aux fins de la réalisation d'un inventaire des milieux humides sur son territoire conformément à l'appel d'offres 2013/016 - *Inventaire des milieux humides - MRC de la Haute-Yamaska*
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Travaux 2014 – Réhabilitation et évolution du réseau routier
 - 9.2.2 Avis de motion – Règlement n° 2014-507 visant à modifier la limite de vitesse sur le chemin Saxby Sud
- 10. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

- 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
- 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les communications
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Adoption – Règlement n°2014-506 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé
 - 12.2.3 Approbation de l'état des personnes endettées envers la corporation pour taxes municipales et/ou droits sur les mutations immobilières
 - 12.2.4 Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière / Acquisition par adjudication des immeubles mis à l'enchère à la MRC
 - 12.2.5 Embauche – Agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement
 - 12.2.6 Embauche – Inspecteur municipal
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance

2014-02-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2014

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014.

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2014-02-15

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiments principaux :

1. Jean-François Lepage et Lisa Marois présentent une demande (agrandissement bâtiment principal : chambre à coucher) pour le **79, rue de la Diligence**;
2. Marc Deslauriers et Gisèle Bernier présentent une demande (agrandissement bâtiment principal : salle à manger) pour le **118, rue Paquette**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des deux (2) projets, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU à l'effet que les projets sont conformes à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'ensemble des projets et
d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et
certificats nécessaires à leur réalisation.

2014-02-16

DÉROGATION MINEURE N° 2014-01

Lot : 2 595 268

Propriétaire : **Benoît de Garie et Josée Seguin**

Localisation : 77, rue du Grand-Royal Ouest

Zonage : RV-2 (résidentiel)

Description du lot :

- superficie : 6 013,50 mètres carrés
- largeur : 61,00 mètres

Nature et effets de la demande :

Cette demande consiste à régulariser l'implantation de la résidence qui ne respecte pas les normes en vigueur au niveau de la marge avant. Le *Règlement de zonage #2005-419*, à l'*article 31*, stipule que la marge avant, dans la zone RV-2, doit être de 9 mètres, cependant, l'implantation de la résidence est de 8.79 mètres et de 8.88 mètres. Donc la dérogation portera sur une différence de 0.21 mètres et de 0.12 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté la documentation requise par les services municipaux en tout point conforme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur minime et peu ou pas visible;

CONSIDÉRANT QUE le problème ne cause aucun préjudice;

EN CONSÉQUENCE, le CCU recommande favorablement au conseil municipal l'acceptation de cette dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la demande de dérogation mineure numéro 2014-01 soit acceptée.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2014-02-17

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2014-505 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2009-454 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'EN MODIFIER LE TITRE AINSI QUE REMPLACER L'ARTICLE 19.2

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

RÈGLEMENT N° 2014-505 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-454 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'EN MODIFIER LE TITRE AINSI QUE REMPLACER L'ARTICLE 19.2

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 5 mai 2009 le règlement numéro 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en modifier le titre afin de le rendre compatible avec certaines dispositions quant aux termes «place privée»;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'article 19.2 dudit règlement afin d'en faciliter l'application;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 14 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. le conseiller Pierre Martin, appuyé par Mme la conseillère Johanne Boisvert, et résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 2009-454 est modifié pour se lire : Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

ARTICLE 3

L'article 19.2 du règlement numéro 2009-454 est remplacé par le nouvel article 19.2 suivant :

ARTICLE 19.2 Rassemblements sur une place privée

Il est défendu à tout propriétaire d'une place privée située sur le territoire de la municipalité, de permettre et/ou de tolérer à un groupe de soixante-quinze (75) individus ou plus, de se rassembler à des fins de festivités dans cette place privée si le rassemblement est susceptible d'engendrer du bruit pouvant nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes du voisinage, à moins de détenir un permis émis par la personne responsable de l'émission des permis de la municipalité.

Le permis est délivré si les exigences suivantes sont accomplies :

1. La demande doit être déposée au bureau de la municipalité au moins trente (30) jours avant la tenue de l'activité;
2. La demande doit aussi contenir les informations et documents suivants :
 - a. une copie du permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, relativement au service, à la distribution, la vente ou la consommation individuelle de boissons alcooliques à la place privée faisant l'objet de la demande ;
 - b. le nom des organisateurs et responsables de l'activité;
 - c. une description de l'activité et sa durée;
 - d. le nom de ou des personnes qui assurent la sécurité à la place privée et les premiers soins en cas d'incident;
 - e. un plan de sécurité de la place privée en précisant les tâches de chaque membre de l'organisation, y compris les moyens de communication utilisés.
3. Le détenteur d'un permis doit respecter tous les autres règlements en vigueur.
4. Le coût du permis est acquitté.

Le coût du permis est de 50,00 \$.

Le permis peut être modifié de façon à reporter l'activité en cas de pluie ou mauvaise température pour autant que toutes les conditions d'émission soient respectées.

Sont soustraites de l'application du présent article, les activités à caractère familial dont la majorité des participants est apparentée au propriétaire de la place privée, soit en tant

que parents, enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, conjoints, époux, cousins ou cousines.

Sont aussi soustraites de l'application du présent article, les activités autrement autorisées par la municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANDRÉ PONTBRIAND
Maire

SYLVIE GOUGEON, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2014-02-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À L'ÉGARD DE L'ADJUDICATION ET DE LA GESTION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FINS DE LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES SUR SON TERRITOIRE CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 2013/016 - INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES - MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan directeur de l'eau, la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales situées sur son territoire souhaitent inventorier les milieux humides, en priorisant les zones du territoire qui sont sujettes au développement urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a précédemment autorisé, au moyen de sa résolution numéro 2013-01-09, la MRC à organiser et à mener un processus d'appel d'offres public pour la réalisation de cet inventaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du nom du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final et du prix obtenu suite à l'appel d'offres 2013/016 - *Inventaire des milieux humides - MRC de La Haute-Yamaska* et y consent;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'adjudication et la réalisation du contrat, la Municipalité doit convenir avec la MRC d'une entente, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, afin de lui déléguer la compétence d'adjuger et de gérer le contrat à intervenir avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la MRC;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déléguer la compétence de la Municipalité à la MRC de La Haute-Yamaska à l'égard de l'adjudication et de la gestion du contrat pour la fourniture de services professionnels aux fins de la réalisation d'un inventaire des milieux humides sur son territoire conformément à l'appel d'offres 2013/016 - *Inventaire des milieux humides - MRC de La Haute-Yamaska* et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, tous les documents nécessaires à cette fin.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2014-02-19

TRAVAUX 2014 – RÉHABILITATION ET ÉVOLUTION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT le besoin de réhabiliter, en 2014, le réseau routier sur des tronçons de rues ou chemins;

CONSIDÉRANT le besoin de poursuivre l'évolution du réseau routier en pavant des rues ou section de rues;

CONSIDÉRANT QUE, après demandes de soumissions, la firme d'ingénieurs *Les Consultants S.M. Inc.* offre le meilleur prix pour préparer les plans et devis afin d'aller en appel d'offres pour l'exécution de ces travaux de réhabilitation et d'évolution ainsi que pour surveiller les travaux et contrôler les matériaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des Travaux publics;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les travaux de réhabilitation du réseau routier pour l'année 2014 s'effectuent aux endroits suivants :

- Rue de la Sapinière (du chemin Coupland jusqu'à la boule de virage – longueur approximative : 715 m);
- Chemin Benoit (du chemin Denison Est jusqu'au chemin Boulay – longueur approximative : 1 400 m);
- Chemin des Côtes (du Chemin Nord jusqu'aux limites de Waterloo – longueur approximative : 3 350 m);

Que les travaux d'évolution du réseau routier pour l'année 2014 s'effectuent aux endroits suivants :

- Rue Hamel (du chemin Saxby-Sud jusqu'au chemin Maheu – longueur approximative : 905 m);
- Rue Léonard (du chemin Coupland jusqu'à la rue Hamel – longueur approximative : 185 m);
- Rue Sarah (du chemin Coupland jusqu'à la rue Hamel – longueur approximative : 160 m);
- Rue Chantal (du chemin Coupland jusqu'à la rue Hamel – longueur approximative : 165 m);
- Rue Johanne (de la rue Daudelin jusqu'à la rue Dupuis – longueur approximative de 690 m);

Que la firme *Les Consultants S.M. Inc.* soit mandatée pour la préparation des plans et devis pour entreprendre les travaux de réhabilitation et d'évolution du réseau routier, pour le suivi du processus d'appel d'offres incluant les recommandations d'adjudication, ainsi que pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux, le tout au montant de 18 995 \$, plus les taxes applicables.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2014-507 VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAXBY SUD

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Denise Papineau à l'effet qu'à la séance du 4 mars 2014, à compter de 19 h 30, il y aura adoption du *Règlement n°2014-507* visant à modifier la limite de vitesse sur le chemin Saxby Sud.

Ce règlement vise à réduire la limite de vitesse sur ledit chemin.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2014-02-20

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20115200 @ n° 20115428 au montant de 277 753,56\$.

2014-02-21

ADOPTION – RÈGLEMENT N°2014-506 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX RÉVISÉ

CONSIDÉRANT les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2014-506 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé*, ci-dessous, soit adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-506
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX RÉVISÉ**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2014 par la conseillère Denise Papineau;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 janvier 2014 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX RÉVISÉ

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant

une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANDRÉ PONTBRIAND
Maire

SYLVIE GOUGEON, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2014-02-22

APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION POUR TAXES MUNICIPALES ET/OU DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'approuver l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et / ou droits sur les mutations immobilières envers la corporation, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

Il est de même proposé et résolu à l'unanimité d'ordonner à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté, avant le dix-neuvième (19^e) jours de mars 2014, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes et/ou des saisies sur les biens et immeubles. Ce qui inclut toutes taxes municipales et droits sur les mutations immobilières impayées pour les années 2012 et antérieurement et non payées au 1^{er} mars 2014 pour les dossiers suivants :

7024-18-6439-9
7024-31-0048-7
7025-21-1109-4
7025-36-4964-7
7025-50-7480-2
7026-32-7630-8
7026-75-1204-7
7027-52-4419-5

7027-60-4358-8
7027-72-0137-5
7027-82-4944-9
7029-84-0867-8
7124-56-4381-3
7125-55-4370-5
7126-05-7947-0
7126-47-7594-2
7126-51-8667-7
7126-60-2764-9
7127-01-0450-9
7127-11-4593-1
7127-11-4593-1-001
7129-58-6741-1
7129-76-7718-0
7130-41-9521-8
7130-75-0503-3
7130-85-6226-4
7223-52-0107-5
7223-89-3222-0
7224-61-2452-2
7226-32-9895-1
7226-36-6455-8
7226-52-1808-0
7226-75-7165-0
7227-51-0047-6
7227-51-5979-5
7227-62-4811-8
7227-71-1692-6
7321-59-7676-9
7321-80-8400-9
7325-97-7814-7
7422-87-4487-1
7422-87-4487-1-001
7424-38-3673-6
7425-37-9452-8
7425-38-9445-0
7426-99-4299-6
7427-72-3281-0-001
7427-72-3281-0-042
7427-72-3281-0-053
7427-72-3281-0-058
7522-02-2288-1
7523-80-3646-3
7524-03-5631-3
7526-27-1919-0
7526-48-3519-2
7527-98-6173-8
7622-19-6695-5
7624-55-6537-9
7625-46-8068-9
7625-59-2908-5
7719-00-7252-8
7719-80-6830-4
7724-47-3768-8
7724-92-4926-7
7725-94-6285-9
7819-92-0752-9

7820-95-9581-4
7825-55-9070-1
7825-79-1740-7
7827-68-9683-0
7919-35-1750-9
7920-14-1308-9
8024-37-7658-2
8025-59-0602-8
8221-92-6249-8
8221-99-4464-0
8224-52-5564-9
8225-35-1650-2
8321-02-7340-1
8321-04-0386-7
8322-12-0844-6
8325-03-2234-0
8421-45-3627-2-001
8421-45-3627-2-003
8421-45-3627-2-009
8421-57-2077-6
8421-58-4069-9
8421-88-5772-4
8422-12-5321-8
8521-66-1165-8
8521-87-5878-8

2014-02-23

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE / ACQUISITION PAR ADJUDICATION DES IMMEUBLES MIS À L'ENCHÈRE À LA MRC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité, de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière à agir pour et au nom de la Municipalité pour l'acquisition par adjudication, si nécessaire, des immeubles qui sont situés sur le territoire de la municipalité du Canton de Shefford et mis en enchère à la MRC le mardi 3 juin 2014.

2014-02-24

EMBAUCHE – AGENTE DE BUREAU – SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'embauche de Mme Manon Chalifoux, et ce, à compter du 3 février 2014, à titre d'agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement, à raison de 35 heures/semaine, salaire établi selon le contrat de travail signé entre les parties, période probatoire de six (6) mois.

2014-02-25

EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'embauche de M. Rémi Martel, et ce, à compter du 10 février 2014, à titre d'inspecteur municipal, à

raison de 37,5 heures/semaine, salaire établi selon le contrat de travail signé entre les parties, période probatoire de six (6) mois.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

2014-02-26

ACCEPTATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE ET POLITIQUE SALARIALE

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour, IL EST RESOLU unanimement d'accepter la nouvelle structure et politique salariale telle que modifiée par son Annexe B.

2014-02-27

ABOLITION DE POSTE – ADJOINTE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE les tâches relatives au suivi des installations septiques ont été transférées au poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE les autres responsabilités techniques du poste d'adjointe technique relèveront au titulaire d'un nouveau poste à créer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, ET RESOLU d'abolir le poste d'adjointe-technique à compter du 5 février 2014.

2014-02-28

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE – SUPERVISEUR(E) - TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'abolition du poste d'adjointe technique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des Travaux publics a besoin d'un superviseur et que les tâches prévues pour ce nouveau poste se conjuguent avec les responsabilités techniques (autre que le suivi des installations septiques) qui relevaient du poste d'adjointe technique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour, ET RESOLU de créer le poste de Superviseur(e) - Travaux publics. De nommer Mme Chantal Morissette à ce poste et ce, à compter du 5 février 2014, à raison de 40 heures/semaine, salaire établi selon le contrat de travail signé entre les parties.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-02-29

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la
présente séance à 20 h 17.

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. André Pontbriand
Maire